



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE MONTPELLIER

18, RUE PAUL BROUSSE  
34056 MONTPELLIER CEDEX

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Dossier suivi par : I FOURNIER  
Téléphone : 09 70 27 69 43  
Mél : [pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr)

Montpellier, le 25 février 2016

**Madame ou Monsieur le maire**

Réf :

Madame, Monsieur le maire,

Comme vous le savez, traditionnellement, les déclarations de récolte, de production et de stock, sous format papier, étaient déposées à la mairie de la commune du siège de l'exploitation qui délivrait un récépissé au déclarant, en conservait une copie et en transmettait un exemplaire au service des douanes et droits indirects territorialement compétent.

Le décret n° 2015-1577 du 2 décembre 2015 supprime, dès 2016, cette charge de réception, d'archivage et de transmission à l'administration des douanes des déclarations de récolte, de production et de stock.

Toutefois, les vignerons conservent pour 2016 la possibilité de souscrire à leurs obligations déclaratives sous format papier, le dépôt se faisant alors directement auprès du service des douanes et droits indirects territorialement compétent.

Les exploitants disposent, par ailleurs, de téléservices via le portail internet [pro.douane](http://pro.douane) pour déposer leurs déclarations, ce mode de télédéclaration devenant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Je vous remercie de bien vouloir assurer l'information de vos administrés par l'affichage de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de ma parfaite considération.

L'administrateur supérieur des douanes,  
Directeur régional de Montpellier,

François BRIVET